

QUESTIONS DES CANDIDATS

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE :

**« Mise à disposition personnel temporaire – Collecte des fonds de la
Formation Professionnelle 2019 »**

1. Pourriez-vous nous communiquer les différentes composantes de la rémunération, telles que primes et accessoires de salaires ainsi que les remboursements de frais accordés aux salariés permanents, Primes de déplacement, paniers, etc...

Les rémunérations et accessoires sont les suivantes :

Téléopérateur : 1 800 € brut
Assistante Grands comptes : 1900 € brut
Assistante Administrative : 1900 € brut
Opérateur courrier/Tri : 1 740 € brut
Opérateur de saisie : 1 740 € brut
Superviseur : 2 200 € brut

Pass Navigo pris en charge à 50% et accès au restaurant d'entreprise

2. Pourriez-vous nous indiquer le volume estimatif de vos besoins ?

Le volume estimatif des besoins est indiqué en annexe 1 du dossier de consultation des entreprises.

3. Nous rencontrons une contradiction sur les dates d'intervention des intérimaires entre le CCTP et l'Annexe :

CCTP --> 13/02/2019 au 15/03/2019 - **18/03/2019** au 12/04/2019

Annexe --> 13/02/2019 au 15/03/2019 - **18/02/2019** au 12/04/2019.

Pouvez vous donc nous confirmer les dates ?

Il n'y a pas de contradiction, ce sont des équipes bien distinctes. 1 équipe du 13/02/2019 au 15/03/2019 – et 1 équipe 18/03/2019 au 12/04/2019. Si la première équipe nous convient, elle pourra être renouvelée sur la deuxième période.

4. A la page 6 du CCTP, il est écrit que "les différents lots sont constitués par les équipes ouverture et tri". Que voulez-vous dire exactement ?

Nous parlons de « lot de documents »

5. Souhaitez-vous 8 intérimaires en Ouv & Tri + 8 en saisi sur la même semaine ou 8 intérimaires double-casquette Ouv & Tri + Saisi la même semaine ?

Nous souhaitons 8 intérimaires Ouv & Tri + 8 intérimaires pour la saisie sur la même semaine.

6. Concernant le Pass Navigo pris en charge à 50 %, pouvons-nous vous le refacturer?

Oui, les agences d'intérim refacturent le part du pass navigo correspondant aux jours travaillés.

7. Par ailleurs pouvez-vous nous confirmer que les salaires indiqués sont sur 35 H 00 ?

Oui nous sommes bien sur 35h.

8. Pouvez-vous nous confirmer les modalités concernant les horaires de travail?

Les horaires varient selon les postes et les périodes mais la plage horaire est de 8h00 – 18h00.